

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 24 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge, RONDEAU Marlène.

Excusées : Mmes DUPERRAY Pauline et PIRODON Valérie.

Absent : M. PONCET Lionel.

Pouvoir : Mme DUPERRAY à Mme CHARVET.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Délibération pour valider l'avant-projet définitif du bâtiment périscolaire
- Délibération validant les honoraires définitifs de l'architecte pour le bâtiment périscolaire
- Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire du bâtiment périscolaire.
- Compte rendu du conseil d'école.
- Délibération de vote des nouveaux tarifs applicables à la location de la salle des fêtes.
- Délibération pour approuver le nouveau règlement de la salle des fêtes.
- Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements aux associations.
- Délibération relative à la participation employeur pour la prévoyance et la protection santé complémentaire des agents.
- Présentation diaporama Syclum.
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-034 – Délibération d'approbation de l'avant-projet du bâtiment périscolaire, de l'avenant de maîtrise d'œuvre et autorisation de dépôt du permis de construire et signature des pièces.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 approuvant le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire pour un coût prévisionnel de travaux de 767.011 € H.T.

Vu la délibération en date du 13 janvier 2022 autorisant le Maire à missionner le cabinet ARCHICUBE pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du bâtiment périscolaire pour un coût de 81.800 € H.T.

Vu la présentation de l'avant-projet définitif pour la construction du bâtiment périscolaire.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 983.184,50 € H.T auquel peut se rajouter trois prestations optionnelles : la création d'un mur de

clôture sur circulation Est pour un coût de 6.500,00 € H.T, la modification du réseau BT sur la partie Est de la parcelle pour un coût de 7.500,00 € H.T. et l'installation photovoltaïque pour une production annuelle d'environ 35200 kWh pour un coût de 65.000 € H.T.

Les travaux se décomposent ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Estimation en € H.T
1	Terrassements - maçonnerie	224.647,00
2	Charpente – ossature bois – couverture - étanchéité	186.981,50
3	Menuiseries extérieures bois aluminium	64.903,00
4	Menuiseries intérieures bois - Aménagement	49.782,00
5	Revêtement parquet – revêtement textile	14.085,00
6	Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds - Peinture	80.956,00
7	Revêtements de sols - Faiences	23.630,00
8	Electricité – Courant fort – Courant faible	80.500,00
9	Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	123.500,00
10	Espaces extérieurs - VRD	99.500,00
11	Aménagements extérieurs	34.700,00
	Total	983.184,50
Options		
	Création d'un mur de clôture sur circulation Est	6.500,00
	Modification du réseau BT sur la partie Est de la parcelle	7.500,00
	Installation photovoltaïque pour une production annuelle d'environ 35200 kWh	65.000,00

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre
Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction du bâtiment périscolaire ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 983.184,50 € H.T auquel il peut se rajouter trois prestations optionnelles, à savoir :
 - création d'un mur de clôture sur circulation Est pour un coût de 6.500,00 € H.T.
 - modification du réseau BT sur la partie Est de la parcelle pour un coût de 7.500,00 € H.T.
 - installation photovoltaïque pour une production annuelle d'environ 35200 kWh pour un coût de 65.000 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 109.563,89 € H.T sur la base d'une

enveloppe financière définitive de travaux à l'APD de 1.048.184,50 € H.T. (montant des travaux 983.184,50 H.T. plus l'option photovoltaïque 65.000,00 H.T.) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente à ces travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et à signer tout document se rapportant au projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Compte rendu du conseil d'école.

Les points abordés sont les suivants :

- Elections des délégués de parents : un taux de participation de 42 % des familles. Rappel du rôle du représentant de parent d'élève.
- Effectif au 1^{er} septembre : 94 élèves répartis de la manière suivante : 25 élèves en petite section – moyenne section / 25 élèves en grande section - cours préparatoire / 19 élèves en cours élémentaire 1 et 2 / 25 élèves en cours moyen 1 et 2.
- Projet des enseignants : médiathèque de Val de Virieu et Châbons, session piscine pour les classes GS-CP et CM1-CM2.
- Intervention du CISPD pour le permis internet et permis piéton.
- Vote du règlement intérieur qui n'est pas modifié.
- Essais Exercices de sécurité : Incendie et Attentat-intrusion.
- Prix du papier en forte hausse : demande des enseignants pour une augmentation du budget par élèves. Actuellement la commune ne prévoit pas de modifier sa participation par élèves.
- Demande des parents pour être avertis immédiatement lors de problème de comportement de leur enfant pendant le temps périscolaire. Un mail leur sera adressé par la mairie en lieu et place du courrier.
- Les parents d'élèves soulèvent un éventuel problème de sécurité avec le nouveau portail. Une modification sera apportée dans les tous prochains jours.
- Monsieur le Maire a informé l'assistance du dépôt de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à l'usage du périscolaire en remplacement des bâtiments actuels. Ce bâtiment serait opérationnel pour la rentrée de 2024.
- Face à l'augmentation vertigineuse des prix des essuies mains papiers, il est prévu de revenir au essuies mains tissu pour l'ensemble des classes et pour le périscolaire.

N° 2022-035 : Objet : Fixation des tarifs 2023 de la salle Camille BARBIER.

Le Conseil Municipal fixe de la manière suivante les tarifs de locations et les cautions de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- | | | |
|--|-----------|-------|
| - Pour les particuliers de la commune : | 1 jour : | 160 € |
| | 2 jours : | 220 € |

Cautions de 500 Euros.

- | | | |
|---|-----------|-------|
| - Pour les particuliers extérieurs : | 1 jour : | 400 € |
| | 2 jours : | 520 € |

Cautions de 800 Euros

- Pour les associations (utilisation avec but lucratif) :

- de la commune : 1 jour : 120 €
- extérieures : 1 jour : 280 €

Cautions de 500 €

Pour les associations de la commune qui louent plusieurs fois dans l'année la salle des fêtes à but lucratif, il est décidé de la gratuité de la deuxième location.

- **Pour les professionnels** : de la commune : 1^{er} jour : 280 € plus 200 €/jour supplémentaire.
: extérieurs : 1^{er} jour : 400 € plus 250 €/jour supplémentaire.

Cautions de 800 €

- **Pour réunions**, assemblées générales de groupement extérieur avec repas : 150 € pour 1 jour.
- **Pour réunions**, assemblées générales de groupement extérieur sans repas : charges de fuel et de gaz uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location.

- location du lave-vaisselle : 55 €
- Pénalités de nettoyage : 200 €
- Fixe le montant de l'acompte à 50 % du montant de la location.

N° 2022-035 : Objet : Approbation du nouveau règlement de la salle Camille Barbier.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les modifications apportées au règlement de la salle Camille Barbier relatives à la mise à disposition de la salle aux associations, aux particuliers et aux écoles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'un règlement pour le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la salle Camille Barbier ci-joint annexé.
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'un contrat de location défini par le document rattaché au règlement intérieur,
- **INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

N° 2022-037 : Objet : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements aux associations communales.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les modifications apportées à la convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements aux associations communales. Il indique que cette convention sera adressée aux associations communales auquel sera joint le contrat d'engagement républicain mis en place par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de faire signer une convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements aux associations communales,

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements aux associations communales.
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature de la convention de mise à disposition et du contrat d'engagement républicain.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Participation de la commune à la complémentaire santé et prévoyance pour les agents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires qui s'appliqueront à compter de 2025.

L'employeur sera tenu de participer à hauteur de 15 € pour la complémentaire santé et à hauteur de 7 € pour la prévoyance. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Compte rendu commission des bâtiments

Monument aux morts : les travaux de rénovation sont en cours et seront terminés pour la cérémonie du 11 novembre.

Bâtiment vestiaires : les travaux de changement des poteaux seront réalisés à la fin du mois.

Voirie : Le broyage des chemins est en cours et sont réalisés par l'entreprise Rabatel.

Ruisseau de la scie : Suite à une visite de la police de l'environnement, la commune doit déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux avant d'effectuer les travaux sur la berge du ruisseau. Une demande a été déposée auprès de la DDT ;

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable déposée par EDF ENR pour la propriété POT pour la pose de panneaux photovoltaïques, Impasse des Hirondelles.
- Déclaration préalable déposée par M. et Mme DEVEAUX pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin de Chélieu.
- Déclaration préalable déposée par M. LUINO pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin des Courreaux.
- Déclaration préalable déposée par Mme BELLAT pour la pose d'une véranda, allée des Grébilles.
- Déclaration préalable déposée par M. PIOLAT pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Souzan.

Questions diverses

Présentation Syclum

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une vidéo présentant les nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Référent incendie Secours : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le préfet a demandé qu'un référent Incendie Secours soit nommé sur la commune. Il indique qu'il a désigné Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès 1^{ère} adjointe comme référente.

Commerce multiservices : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du commerce multiservices va faire valoir ses droits à la retraite en 2023. A noter que le bail actuel prendra fin le 30 juin 2023. Monsieur le Maire a pris attache auprès du service économie-commerce de proximité des VDD afin d'accompagner la commune dans la recherche d'un nouveau gérant.

Compte rendu Communauté de Communes Vals du Dauphiné

Commission mutualisation

Information sur France services : Les deux sites France Services mis en place à Pont-de-Beauvoisin et la Tour-du-Pin reçoivent un public de plus en plus nombreux. Les demandes principales sont les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de dossiers de retraite.

Mise à la disposition du public, dans chaque antenne, d'ordinateurs permettant de faire des démarches administratives dématérialisées.

Prochaines réunions :

- Commission Information le mardi 8 novembre à 19 heures.
- Conseil municipal le jeudi 1^{er} décembre et le jeudi 19 décembre à 20 heures (option).

Cérémonie du 11 novembre : Rassemblement devant le monument aux morts à 10h45.

Préparation de la salle Camille BARBIER à 10h15.